

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

**OBJET : Partenariat culturel, subventions de fonctionnement 3ème répartition :
soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de retirer le dossier concernant la "confrérie de Saint-Éloi et de Saint- Christophe" à Trets, à hauteur de 1 500 €
- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe avec l'association Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint Eloi, Saint Roch, et de Saint Jean.

La dépense d'un montant total de 70 200 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée